

RETRAIT DE LA DECISION DU PRESIDENT N° DP201810_08 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT D'UN EQUIVALENT TEMPS PLEIN DE CHEF DE PROJET « PORTES DE PARC NATIONAL » ET D'UNE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS DE TRAVAIL AFIN DE CREER DE L'ACTIVITE ECOTOURISTIQUE ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PO FEADER SELON LA FICHE 7.5.4. « MISE EN TOURISME ET AMENAGEMENT DES PORTES ET ITINERAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'extrait n° 2 du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal des Aviron du 19 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Commune à la charte du Parc National de La Réunion ;

Vu la Décision du Président n° DP201810_08 du 30 octobre 2018 portant annulation de la DP201807_02 portant sur l'approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel d'une prestation de service portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de travail afin de créer de l'activité éco-touristique dans le cadre de la démarche « Porte de Parc National » et autorisation de solliciter les subventions dans le cadre du PO FEADER selon la fiche 7.5.4. « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial » ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- la CIVIS s'est inscrite dans la démarche « itinéraire et Porte de Parc » au Tévelave et qu'à ce titre il a été entendu de mener une prestation de service portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de travail afin de créer de l'activité éco-touristique sur le territoire précité ;
- l'objectif de ces ateliers de travail est de permettre un soutien à la diversification de l'offre et de contribuer au développement de l'attractivité du territoire par la création d'espaces d'échanges en vue de l'impulsion d'une dynamique de créativité autour de l'émergence, la création ou l'enrichissement de produits expérientiels pérennes ;
- le périmètre concerné par la démarche est celui de la Porte de Parc du Tévelave, à savoir l'espace jouxtant la RD 16 depuis le PR 2 jusqu'à la Route Forestière reliant le massif forestier du Tévelave à celui des Bénares ;

Considérant que les échanges entre les différents partenaires ont amené à une précision des besoins avec la mise en place de deux phases :

- une phase ferme sur la mise en place d'ateliers de créativité collectifs visant l'émergence de projets portant sur la valorisation éco-touristique et les patrimoines locaux,
- une tranche conditionnelle sur l'appui au montage opérationnel des projets réalisables,

En conséquence, les compétences nécessaires à la réalisation de la prestation doivent être affinées (compétences en organisation et tenue d'ateliers créatifs et innovants, en développement éco-touristique en milieu rural, en montage opérationnel de projets touristiques, en design avec une maîtrise de logiciels graphiques, etc.).

Il y a donc lieu de procéder à un réajustement budgétaire afin de soumettre une demande de subvention tenant compte de la totalité de la dépense programmée.

Aussi, conformément à la fiche FEADER 7.5.4., il est prévu de financer l'ingénierie à 100 % (75 % FEADER et 25 % Contrepartie nationale). Il est à noter que les subventions prennent en considération les dépenses constituées des rémunérations brutes versées sur trois ans.

Compte tenu des besoins identifiés, le nouveau plan financier est établi comme suit :

Dépenses		Montant HT	Europe FEADER	Contrepartie nationale (Etat ^{et/ou} Département)	Fonds propres CIVIS	TVA (8,50 %)
1 ETP CHEF DE PROJET (3 EXERCICES)	Total	160 472,16 €	120 354,12 €	40 118,04 €		
	Eligibles		75 %	25 %		
PRESTATION ATELIERS	Total	57 300,00 €	42 975,00 €	2 865,00 €	11 460,00 €	4 870,50 €
	Eligibles		75 %	5 %	20 %	
TOTAL GENERAL		217 772,16 €	163 329,12 €	42 983,04 €	16 330,50 €	

LE PRESIDENT

1. décide de retirer la décision du Président n° DP201810_08 du 30 octobre 2018 ;
2. approuve le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au financement d'un équivalent temps plein chef de projet « portes de Parc National » et d'une prestation de service portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de travail afin de créer de l'activité éco-touristique dans le cadre de la démarche « Porte de Parc National » ;
3. confirme que la participation de la CIVIS prévue dans ce plan de financement prévisionnel est de 11 460,00 € ainsi que la prise en charge de la TVA. d'un montant de 4 870,50 € (soit un total de 16 330,50 €) et s'engage à prendre en charge l'éventuel différentiel et les subventions sollicitées et celles réellement perçues ;
4. autorise toute personne habilitée par lui à solliciter auprès du FEADER, de l'Etat ^{et/ou} du Département les financements correspondants dans le cadre du PO FEADER selon la fiche 7.5.4. « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial » ;

5. autorise toute personne habilitée par lui à signer toute convention ^{et/ou} tout avenant qui s'y rapporte ;
6. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;
7. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 08 AVR. 2020

Le Président


Michel FONTAIN



CIVIS Visa service instructeur Laurent LORION	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 20200408 DP202004_01 Av
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le 08 avril 2020
et affichée au siège de la CIVIS le 08 avril 2020
Le Président

Pour le président par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jean Louis MAILLOT